



Projet éolien à Houffalize
Réunion d'Information Préalable

11 et 12 mars 2021

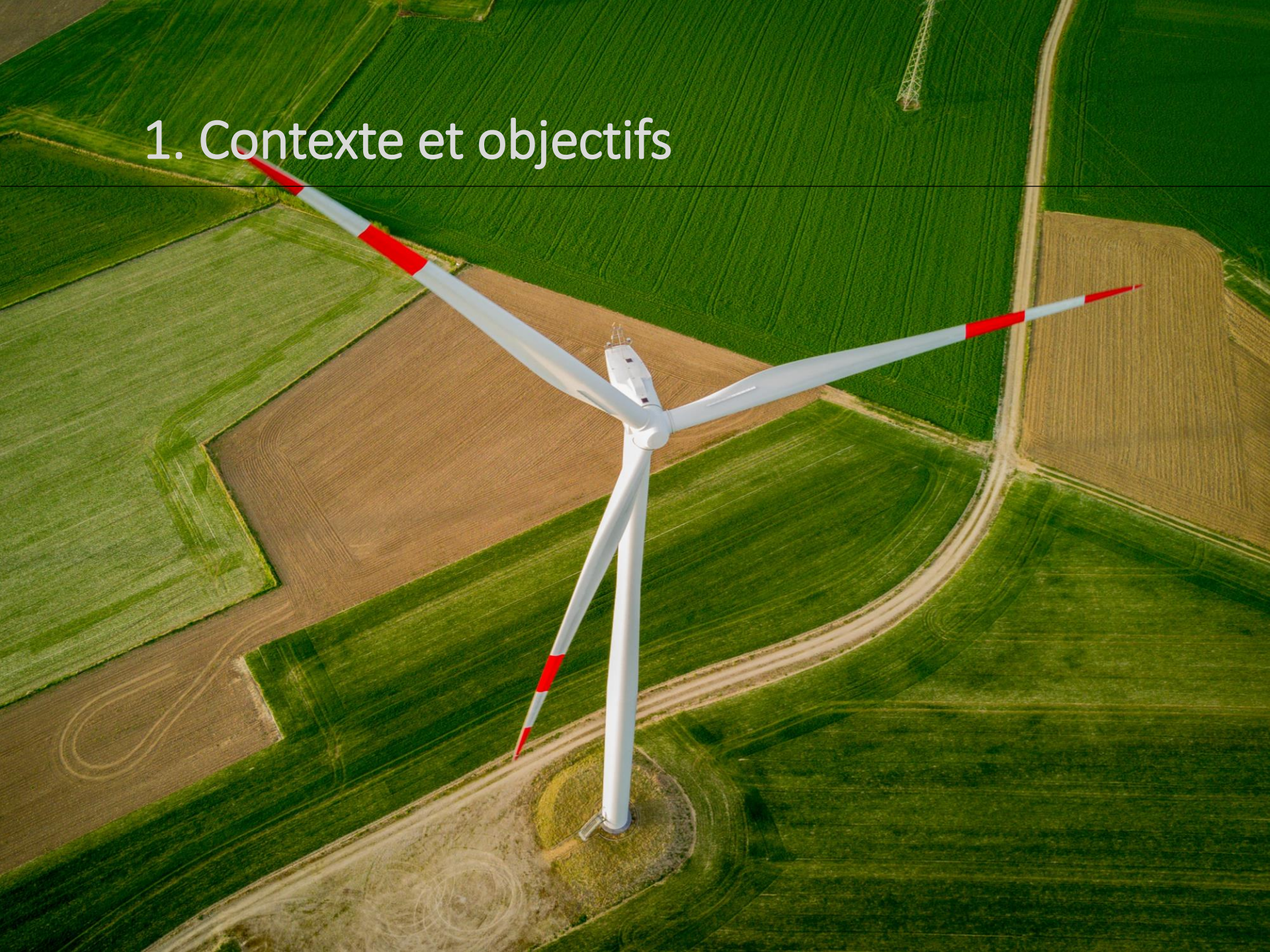
Contenu de la vidéo

1. Contexte et objectifs *par V. Georges*
2. Présentation de **STORM** *par V. Georges*
3. Présentation d'**ASPIRAVI** *par X. Houdry*
4. A propos de l'éolien *par X. Houdry*
5. Présentation du **projet éolien de Dinez-Fontenaille**
collaboration de STORM 63 srl & ASPIRAVI sa *par X. Houdry*
6. Participation citoyenne *par X. Houdry*
7. Présentation du bureau d'études **IRCO** *par C.Gourgue*

Collaboration Aspiravi - Storm

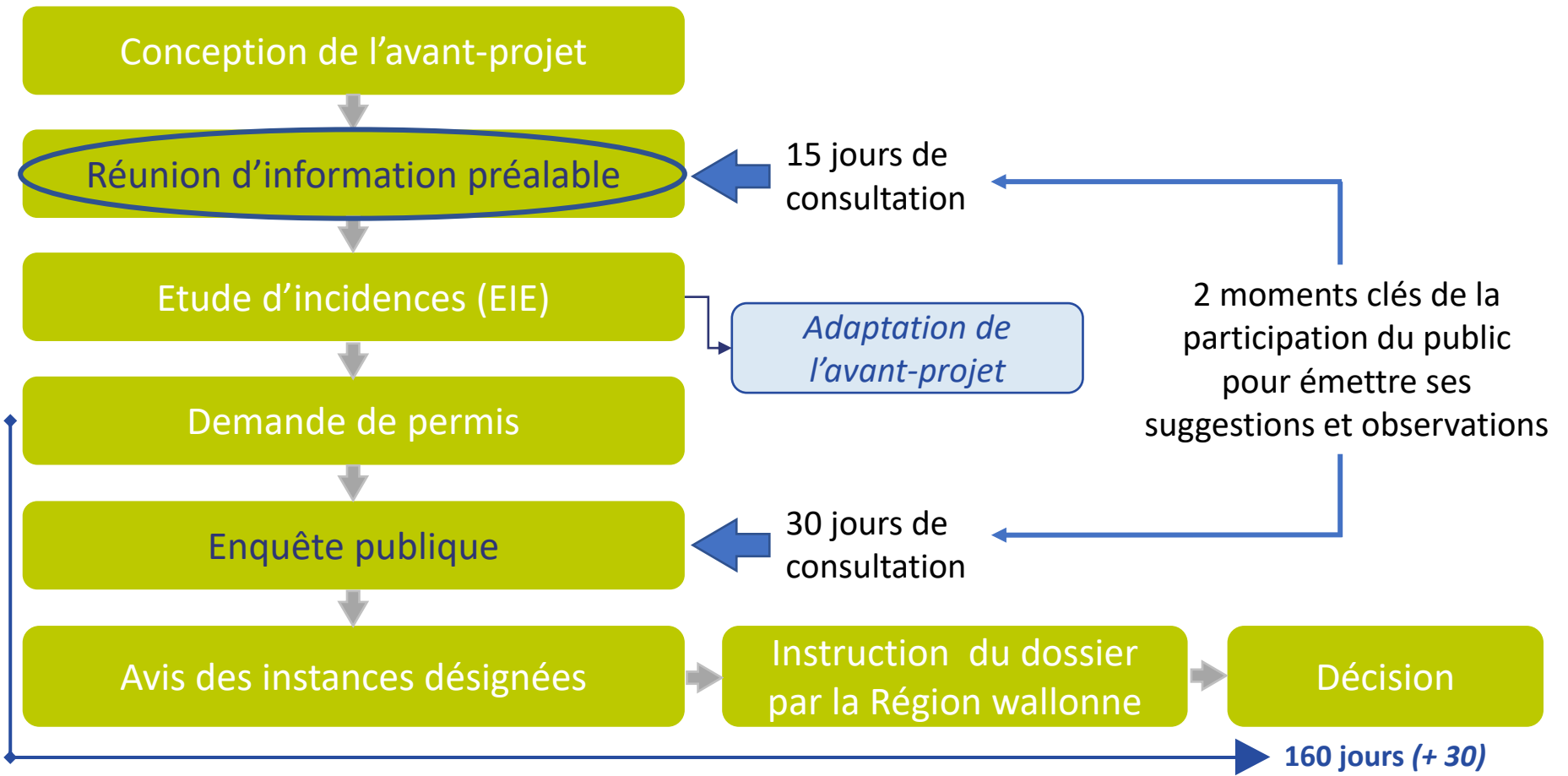
- Association momentanée d'Aspiravi et de Storm
- Développement d'un projet éolien situé entre les villages de Dinez et Sommerain, au sud-est de l'Aire des Nutons
- Développement d'un projet cohérent respectant la réglementation en vigueur

1. Contexte et objectifs



Contexte de la RIP

Procédure d'autorisation d'un projet éolien
régie par le Code de l'Environnement et
le décret permis d'environnement



Fondement légal de la RIP virtuelle

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62 du 10/12/2020 prolongeant l'application de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°45 du 11/6/2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre I^{er} du Code de l'Environnement
 - ✓ Vise à permettre la participation du public tout en limitant la prise de risque pour les citoyens et la propagation du COVID-19 dans la population

Objectifs de la RIP

- Permettre au **demandeur** de **présenter son avant-projet** au début de l'étude d'incidences sur l'environnement
- Permettre aux **citoyens** :
 - ✓ d'émettre leurs **observations et suggestions**
 - ✓ de présenter des **points particuliers** pouvant être abordés dans l'étude d'incidences
 - ✓ de proposer des **alternatives techniques** pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Comment accéder à l'information

- Les 11 et 12 mars 2021
 - ✓ Présentation vidéo accessible à l'adresse www.aspiravi.be/dinez-fontenaille
 - ✓ Permanence téléphonique de **8h00 à 17h00** au **056/70.27.36**
 - ✓ Retranscription de l'exposé et présentation consultables à la commune de Houffalize et Gouvy **sur rdv**
- Mais aussi:
 - ✓ Retranscription de l'exposé et présentation consultables à l'adresse www.aspiravi.be/dinez-fontenaille à partir du 11 mars 2021
 - ✓ Compléments d'information peuvent être obtenus par mail à info@storm.be les 11 et 12 mars 2021

Comment participer à la consultation

- Suite à cette vidéo de présentation, chacun est invité à adresser ses observations et suggestions dans un délai de 15 jours, soit **jusqu'au lundi 29 mars 2021**
 - ✓ par écrit au **Collège communal d'Houffalize**
Rue de Schaerbeek, 1 - 6660 HOUFFALIZE - Service Urbanisme
 - ✓ avec une **copie à Aspiravi**, Vaarnewijkstraat, 17 - 8530 Harelbeke
ou par mail à info@storm.be
- Le bureau d'études Irco en tiendra compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement



2. À propos de Storm

Qui sommes-nous?

- Storm est un **développeur éolien belge**, actif en Belgique et en Irlande
- Implantée à Anvers, la société compte une quarantaine de salariés
- Les principales parties prenantes de Storm sont des fonds d'infrastructure publics et privés
- Construction du premier parc éolien en **2012** à Wachtebeke
- Développement **sur le territoire wallon depuis 2016**

Nos parcs opérationnels en Belgique



34

Nombre de turbines opérationnelles



83MW

Puissance électrique totale des turbines opérationnelles



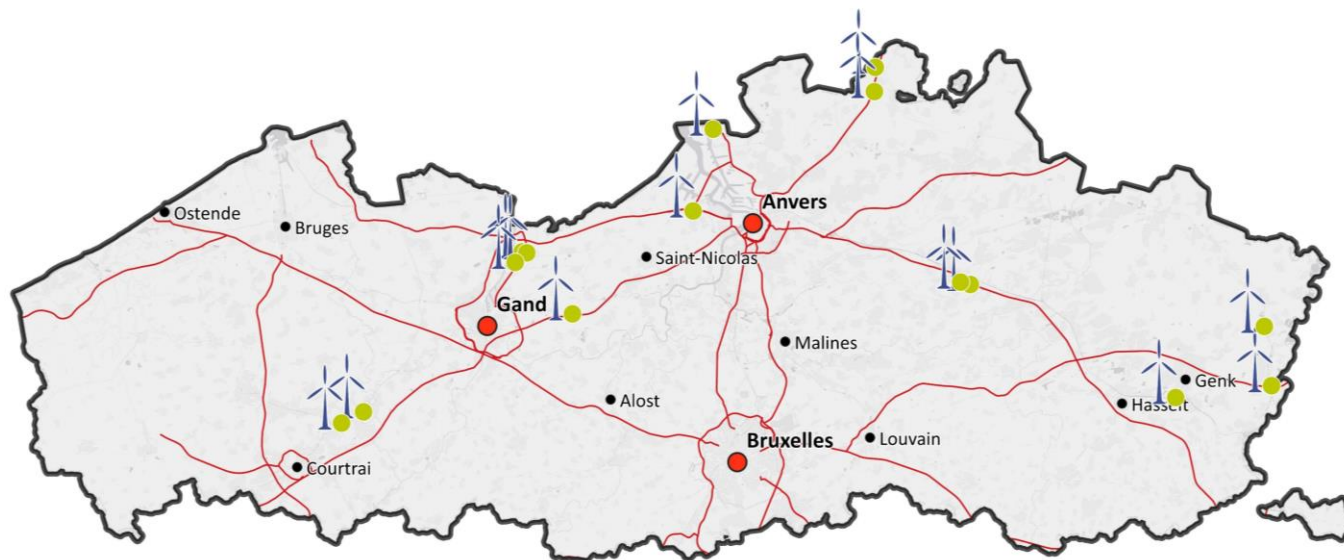
235.294MWh

Production totale d'énergie annuelle



67.100

Nombre total de ménages annuellement alimentés en énergie verte



15 parcs éoliens opérationnels

Développement de Storm en Wallonie



52

Nombre de turbines



208MW

Puissance électrique totale



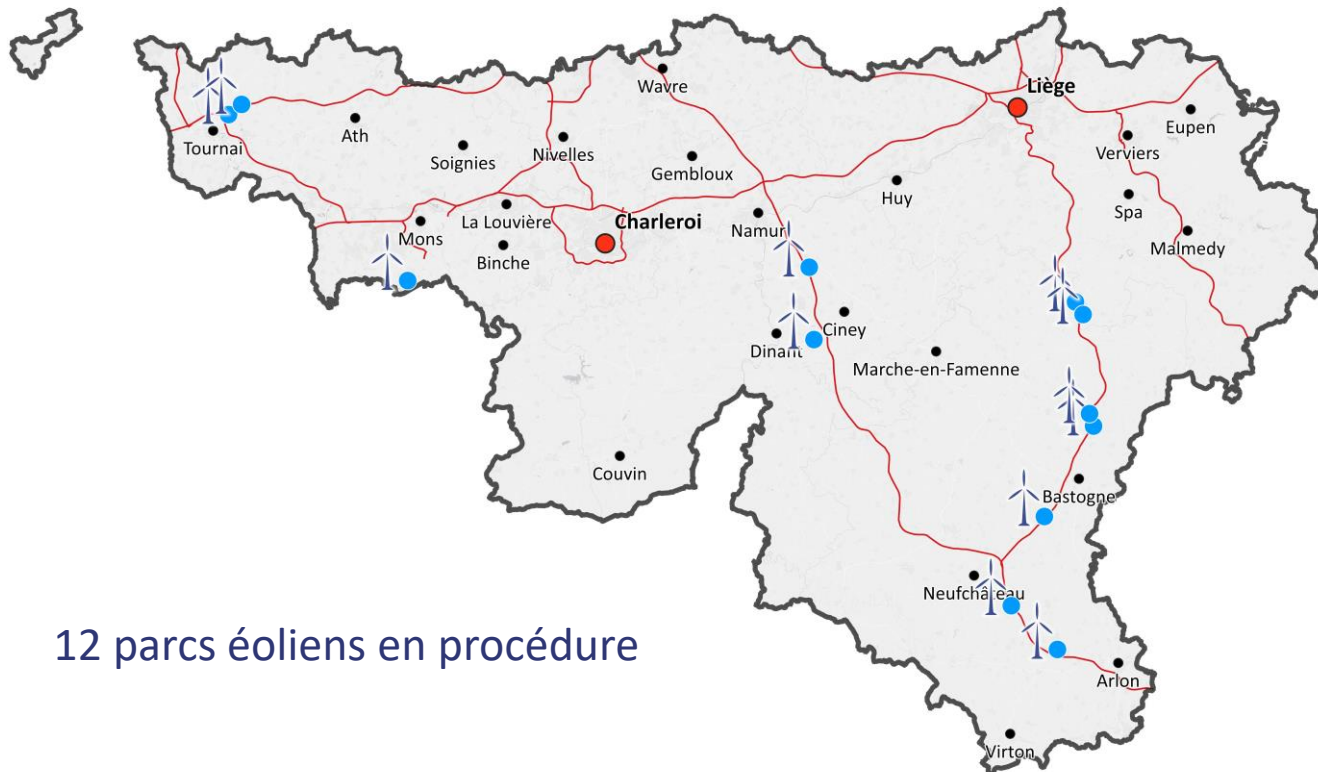
520.000 MWh

Production totale d'énergie
annuelle



140.541

Nombre total de ménages
annuellement alimenté en
énergie verte



3. À propos d'Aspiravi



Activités du groupe Aspiravi

- Actif dans le secteur des énergies renouvelables
- Actif principalement dans l'énergie éolienne
- Le groupe Aspiravi développe, investit, réalise et gère des installations pour la production de l'énergie renouvelable
- En Belgique, en mer du Nord et à l'étranger



Le groupe Aspiravi

Une croissance durable en Belgique et à l'étranger



Depuis
2002



375
éoliennes



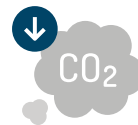
1 548 MW de
puissance



1 440 000
ménages



11 800 citoyens-
coopérants

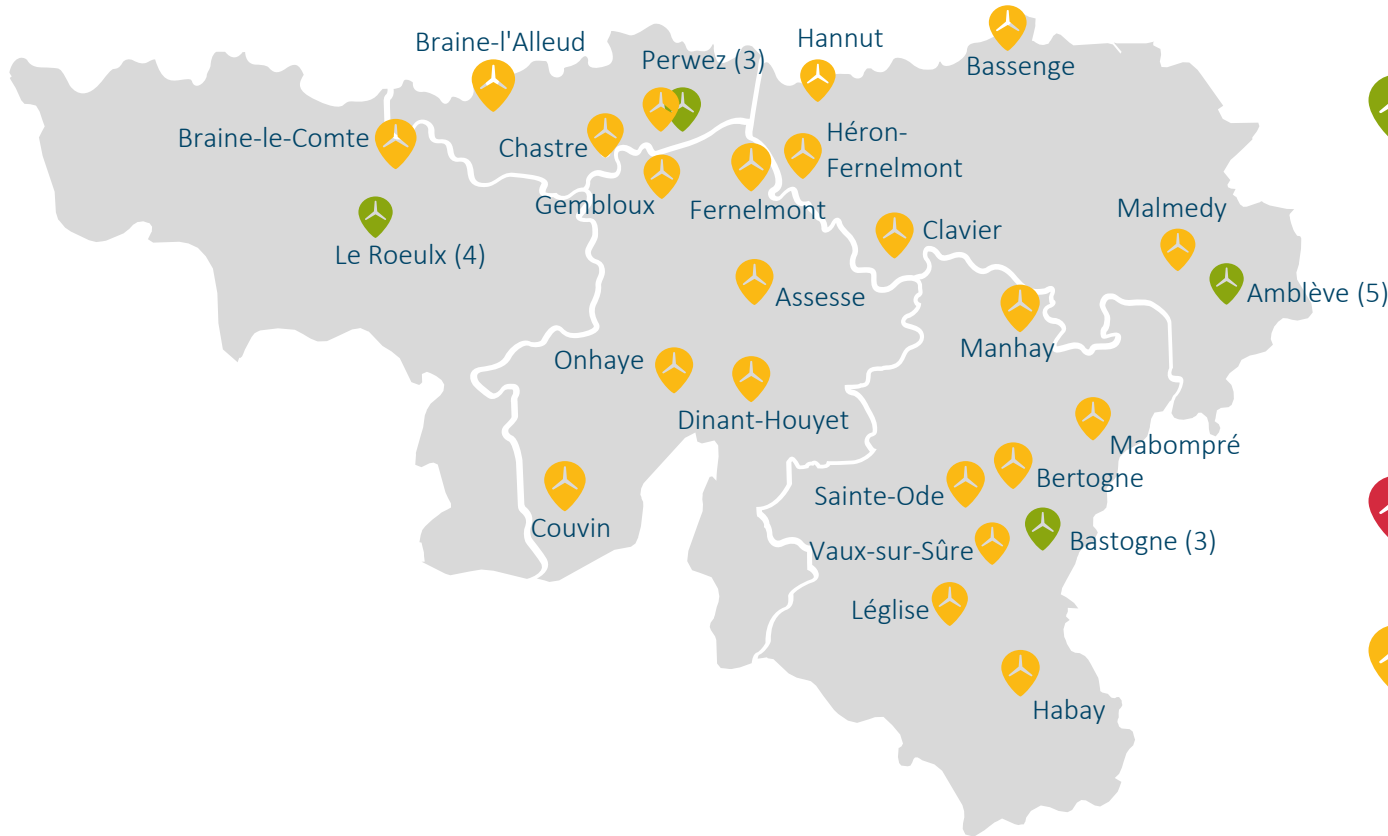


2 020 000 tonnes
d'émissions de
CO₂/an évitées






Projets actuellement en cours

En Wallonie



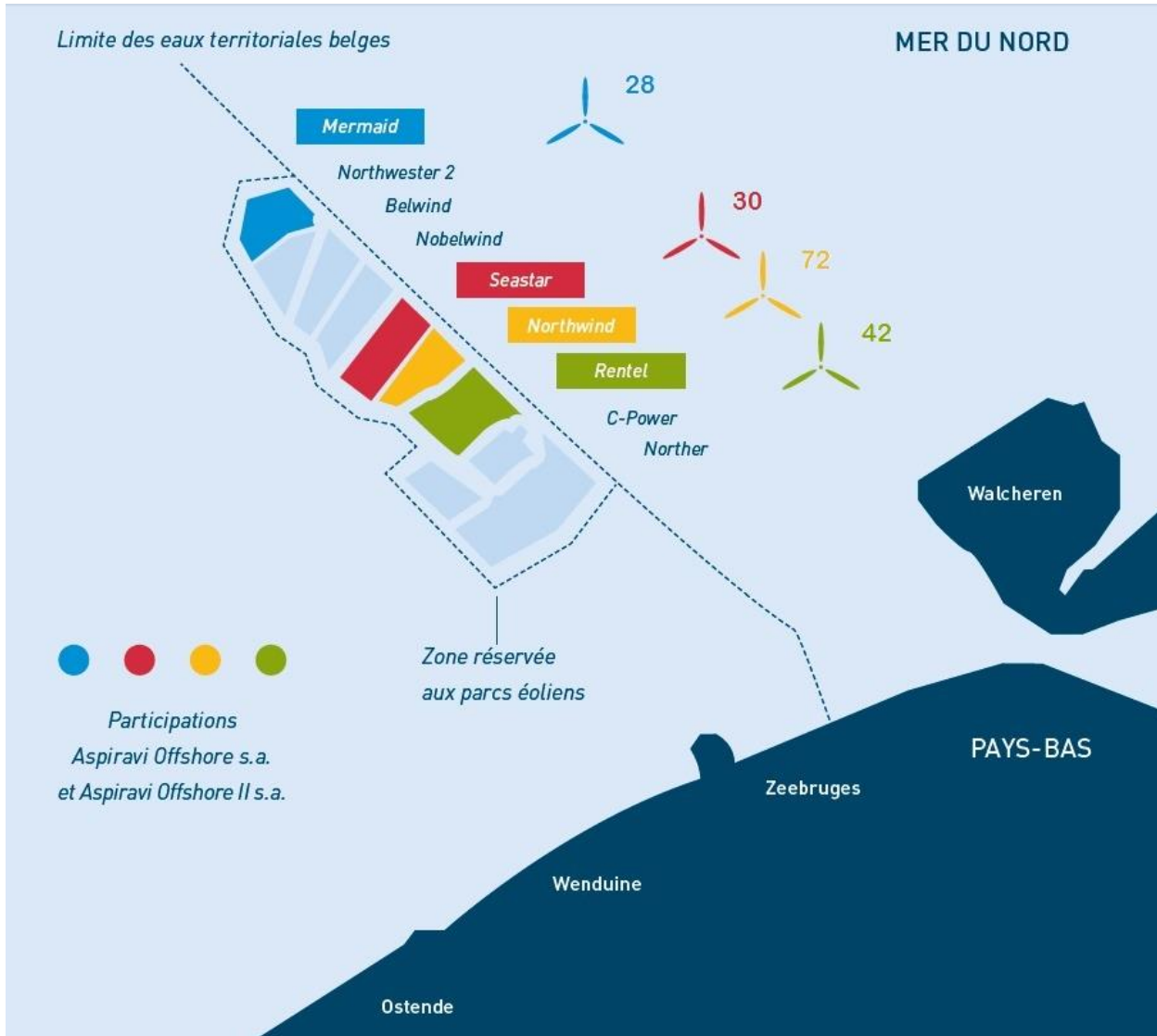
Wallonie



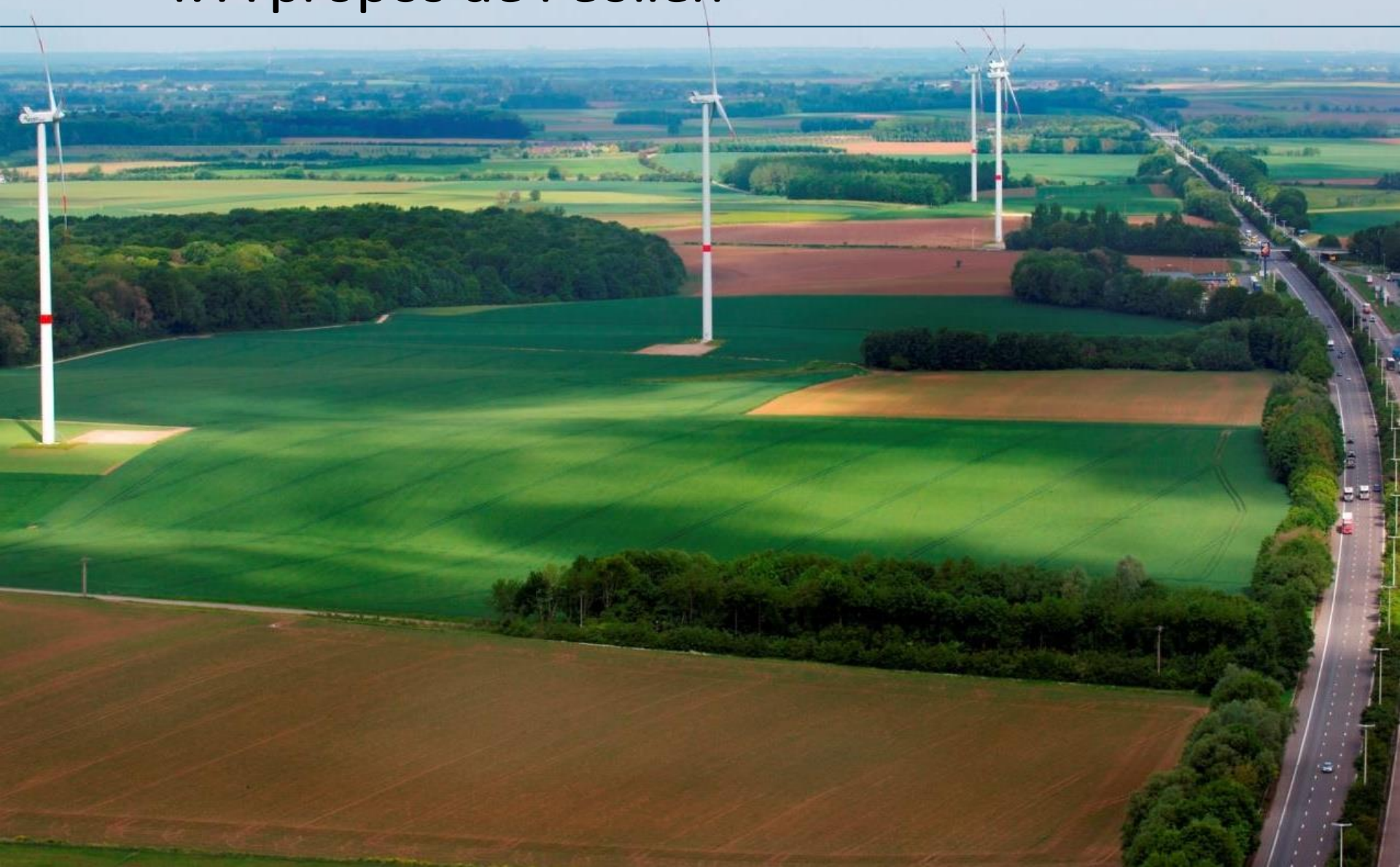
	En exploitation
	15 éoliennes
	31 MW
	17 000 ménages
	27 200 tonnes d'émissions de CO ₂ évitées
	En construction
	/
	En procédure
	102 éoliennes

Projets actuellement en cours (Mermaid + Seastar)

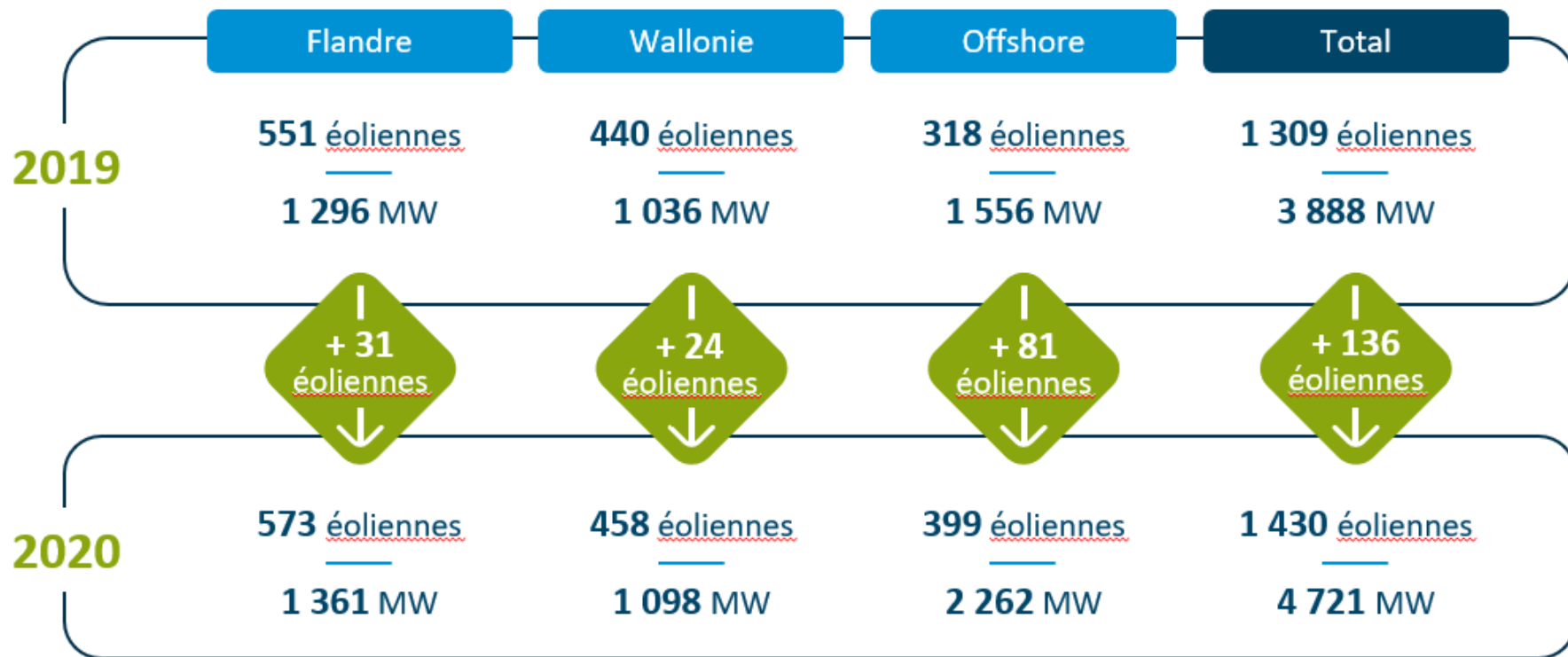
En Mer du Nord



4. À propos de l'éolien



L'éolien en Belgique



Croissance vers une société plus durable



32% d'énergie renouvelable en 2030



21% d'énergie renouvelable en 2030



23,5% d'énergie renouvelable en 2030

Objectif éolien 2030 en Wallonie



+/- 325 éoliennes

5. Projet de Dinez-Fontenaille



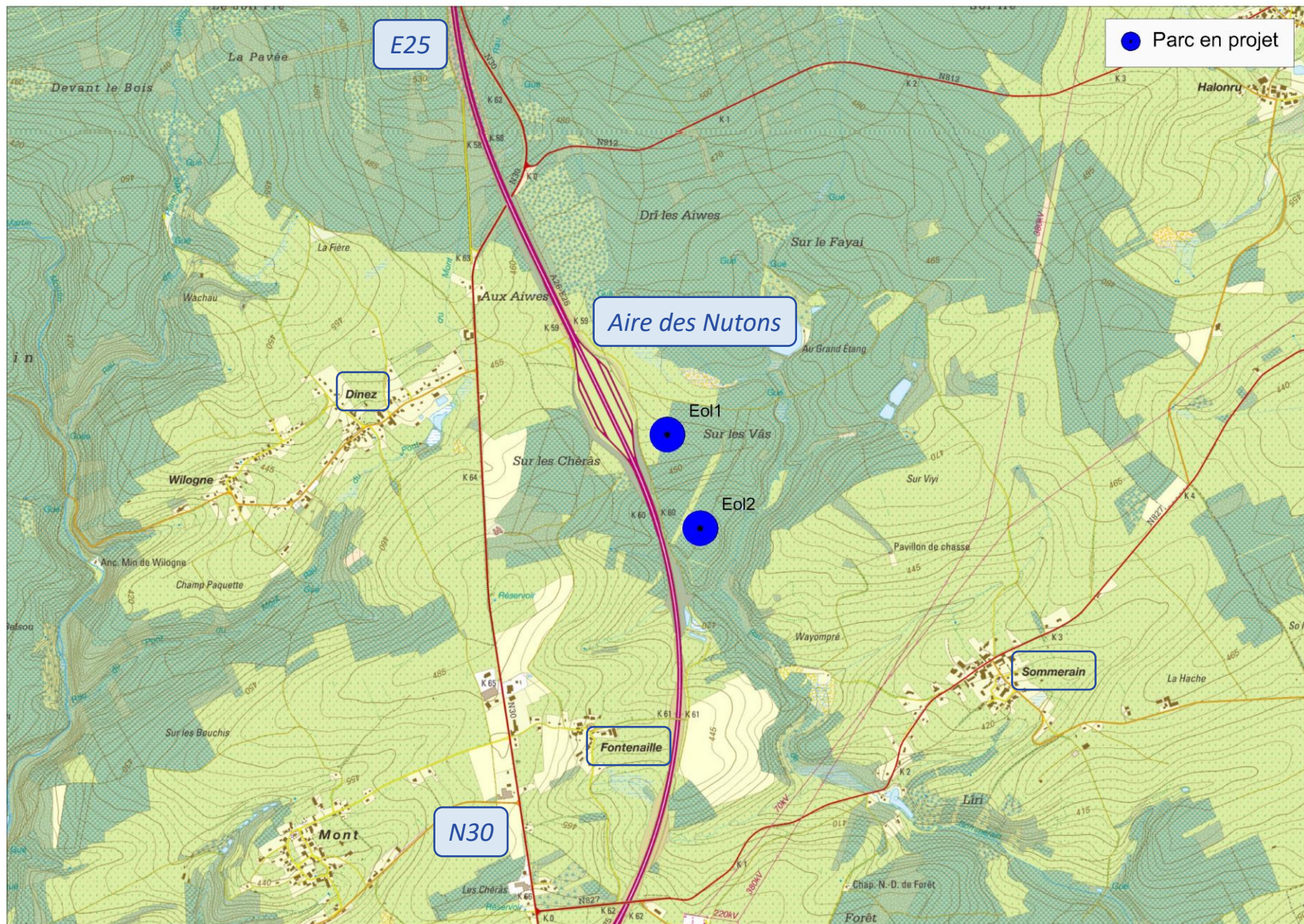
Contexte réglementaire

- Code du Développement Territorial (CoDT) en vigueur depuis juin 2017
 - ✓ La **zone agricole** peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées à moins de 1.500 m des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique
 - ✓ La **zone forestière** peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles soient situées à moins de 750 m des principales infrastructures de communication et en dehors d'un peuplement de feuillus au sens du Code forestier
 - ✓ **Sans modification du plan de secteur**

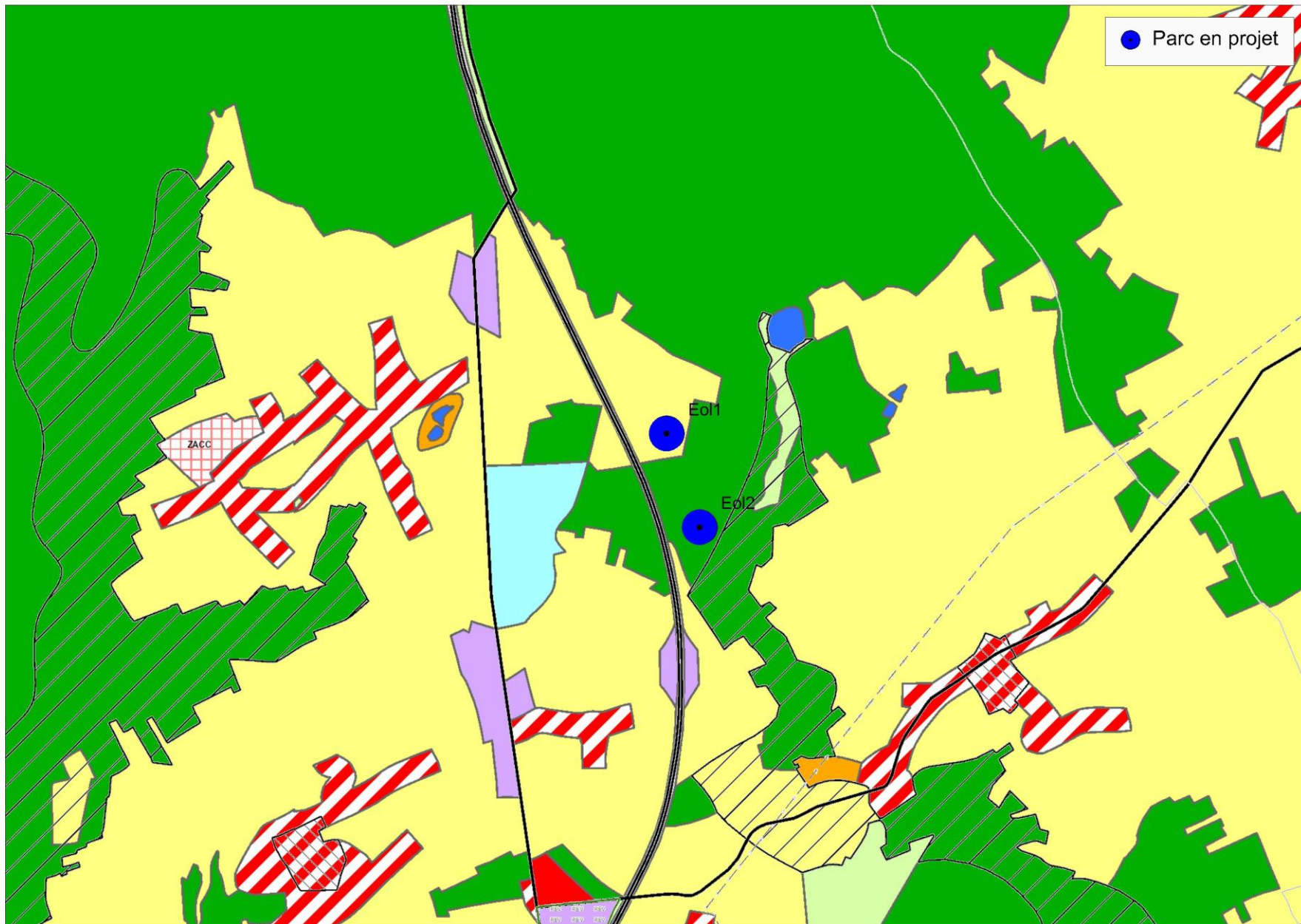
Contexte réglementaire

- Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes du 11 juillet 2013
 - ✓ Respect d'une distance équivalente à au moins 4 fois la hauteur des éoliennes par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur
 - ✓ La distance aux habitations hors zone d'habitat (habitations isolées) peut être inférieure à 4 fois la hauteur totale des éoliennes (avec un minimum de 400 m)
 - ✓ L'implantation des nouveaux parcs à proximité des infrastructures structurantes est privilégiée (autoroute p.ex.)
 - ✓ Distance de sécurité par rapport aux lignes HT, conduites de gaz, etc.

Zone d'implantation sur carte topographique



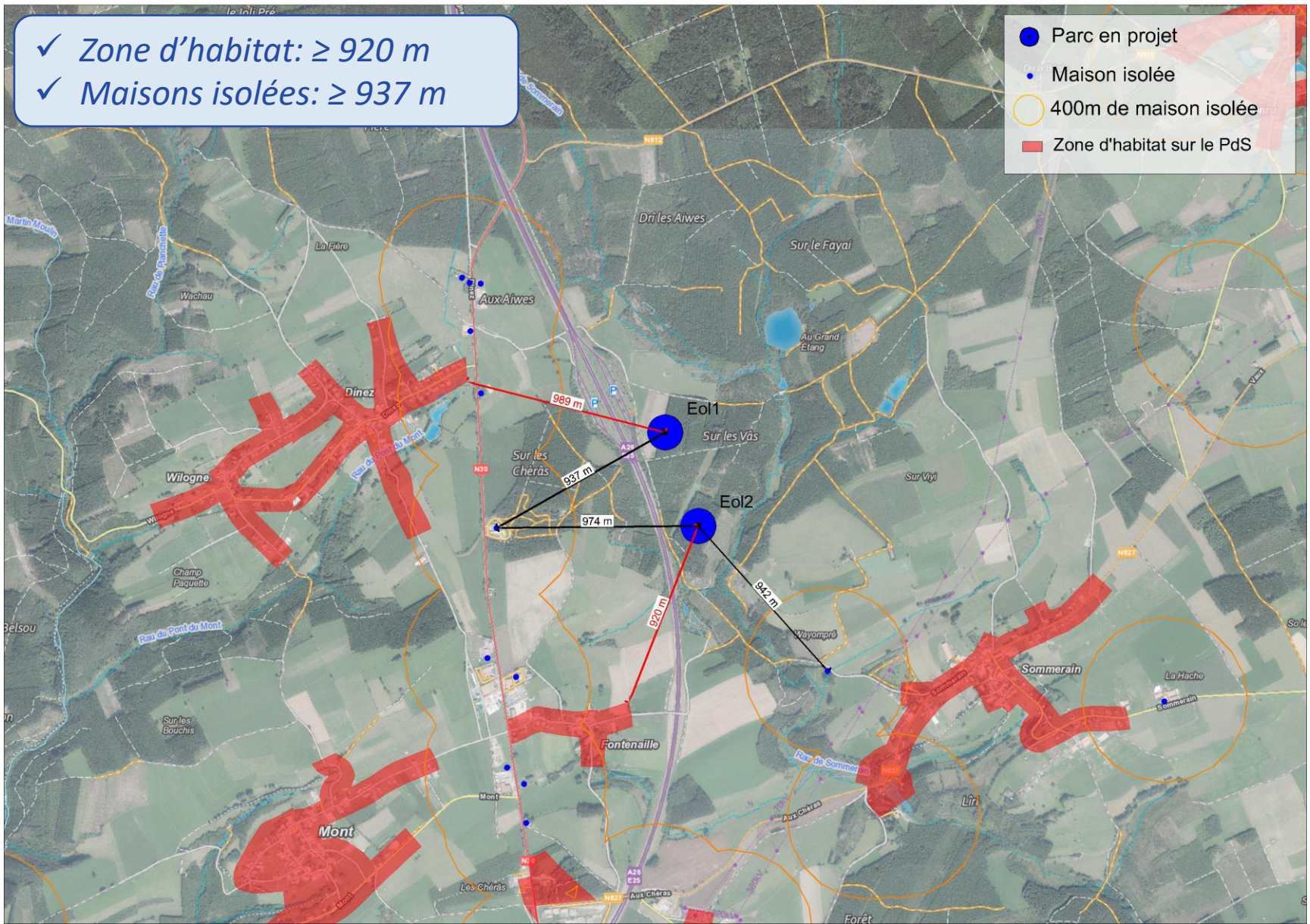
Implantation au plan de secteur



Distance à l'habitat

- ✓ Zone d'habitat: ≥ 920 m
- ✓ Maisons isolées: ≥ 937 m

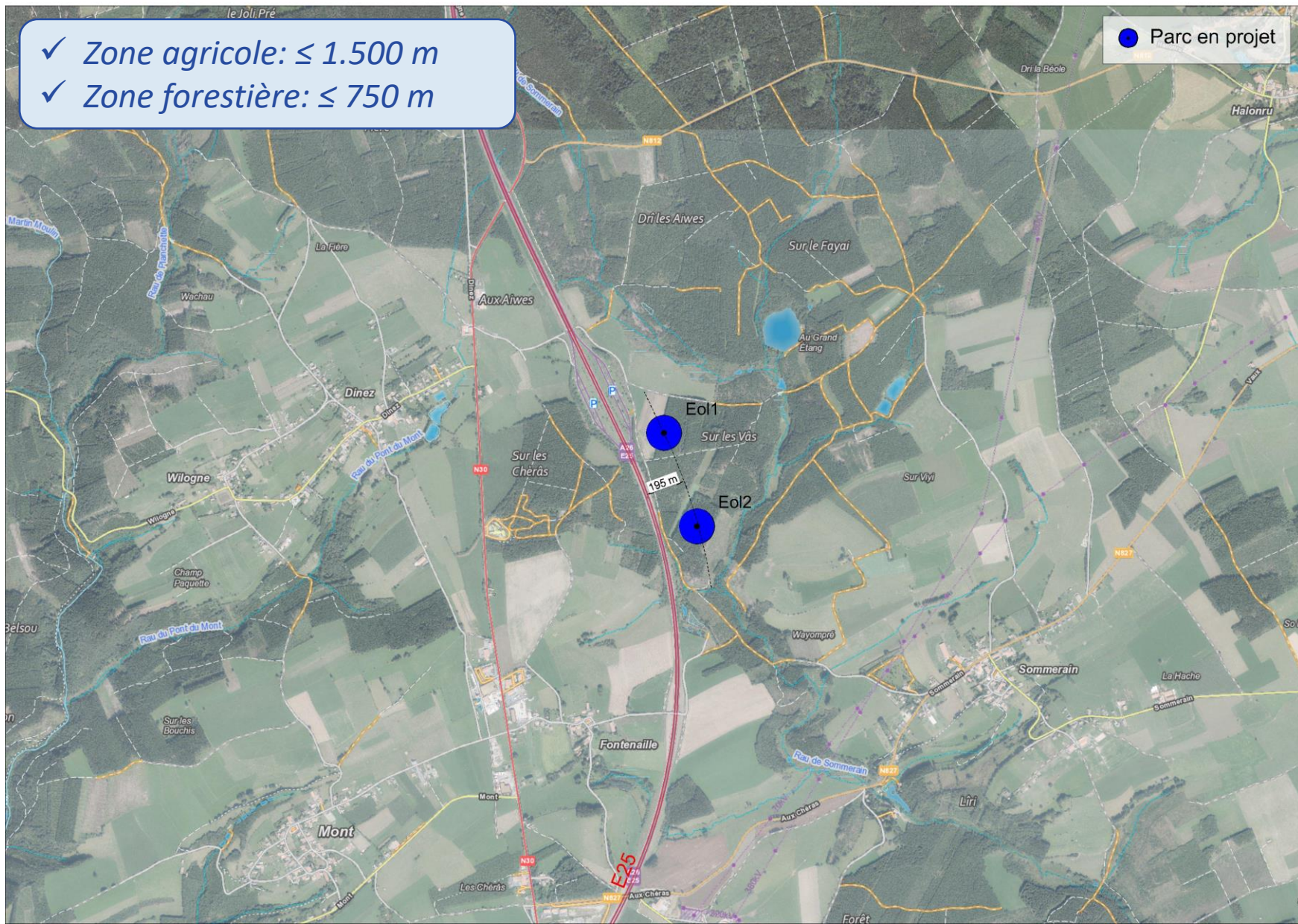
- Parc en projet
- Maison isolée
- 400m de maison isolée
- Zone d'habitat sur le PdS



Distance à l'autoroute

- ✓ Zone agricole: ≤ 1.500 m
- ✓ Zone forestière: ≤ 750 m

● Parc en projet



Caractéristiques du projet

- Projet de **2 éoliennes**
 - ✓ Hauteur totale: max 230 m
 - ✓ Diamètre de rotor: max 170 m
 - ✓ Puissance unitaire: 4 à 6 MW
- En zone **forestière** (résineux) et **agricole**, le long de l'autoroute E25
 - ✓ Sans modification du plan de secteur
- Commune de Houffalize (Province du Luxembourg)
- Capacité totale de maximum **12 MW**
- Production: **+/- 30.000 MWh/an**
 - ✓ soit la consommation d'environ **8.000 ménages/an**
- Empreinte écologique estimée : **réduction de 12.800 Tég CO₂/an**
 - ✓ Equivalent aux émissions annuelles d'environ **5.600 véhicules**

Prochaines étapes du projet

- Réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - ✓ Finalisation prévue en **2022**
- Introduction de la demande de permis unique
 - ✓ Dépôt du dossier prévu en **2023**
- Construction
- Exploitation

6. Participation citoyenne



Participation citoyenne

- Projet ouvert à la participation citoyenne au travers les coopératives de Storm et d'Aspiravi :
 - ✓ Storm compte actuellement **3.441 coopérateurs**
 - ✓ Aspiravi compte actuellement **11.800 coopérateurs**

Réunion d'Information du Public

Etude d'incidences sur l'environnement (EIE)

Projet d'implantation de 2 éoliennes sur la commune de Houffalize (Dinez-Fontenaille)

Pourquoi une étude d'incidences sur l'environnement ?

- Imposé par la législation :
 - Procédure régie par le :
 - Code de l'Environnement
 - Code du développement territorial (CoDT)
 - Vu la puissance des éoliennes (supérieur à 3MW), l'étude est requise
 - Elle sera présentée dans son intégralité en annexe de la demande de permis

Ligne du temps du projet



But et objectif d'une étude d'incidences ?

- Evaluer les impacts du projet sur l'environnement et le cadre de vie des riverains (pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement des installations)
- Proposer des mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs
- L'étude d'incidences est :
 - un outil d'orientation pour le promoteur du projet
 - un outil d'aide à la décision pour les autorités
 - un outil d'information pour les citoyens

Objectifs de la réunion d'information du public ?

- permettre au demandeur de présenter son projet ;
- permettre au public
 - de s'informer ;
 - d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
 - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
 - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le développeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Le bureau d'étude agréé

- Agréé par la Région Wallonne:
 - Indépendant du promoteur
 - Expertise
 - Expérience
- IRCO (M-Tech) :
 - Équipe pluridisciplinaire de près de 15 collaborateurs en Wallonie
 - Au sein d'un groupe belge de plus de 50 collaborateurs : M-TECH
 - Créé en 1997, différents agréments (EIE, SOL, ...), plus de 100 études d'incidences dans l'ensemble des domaines

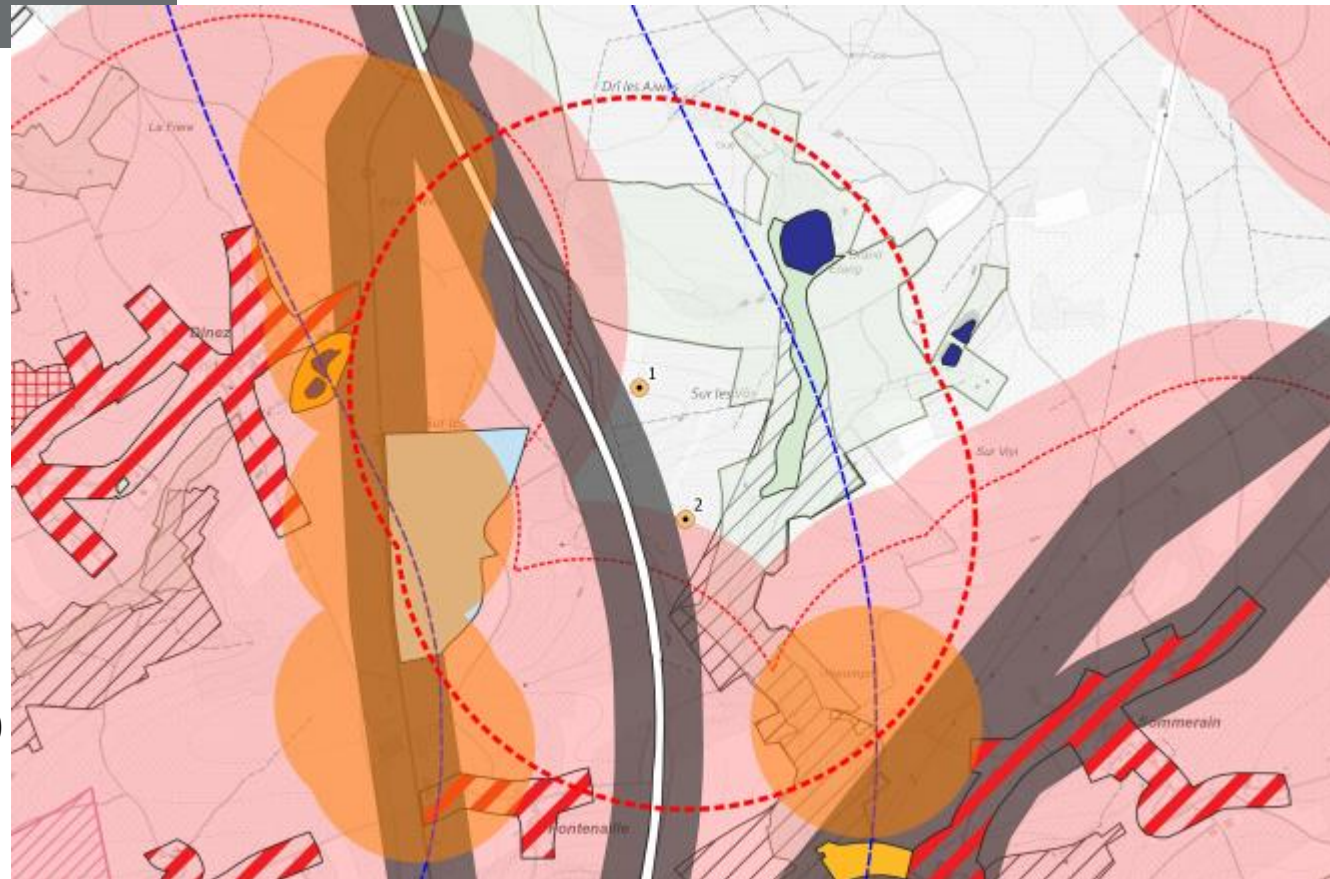
Contenu de l'EIE

- Présentation de l'avant-projet
- Analyse de la situation existante
- Description des facteurs affectés par le projet :
 - Sol, Air, Eaux, **Climat, Faune et Flore, Paysage et Patrimoine, Bruit, Ombres**, Activités socio-économiques, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Déchets, ...
- Description des influences notables lors de la construction, exploitation et démantèlement
- Description des mesures suggérées pour éviter, prévenir, réduire ou compenser les incidences négatives => Recommandations
- Etude des éventuelles alternatives dans un rayon de plus de 20 km

Localisation et contraintes

Respect des distances par rapport à la législation :

- Habitations (zone habitat et isolées)
- Proximité infrastructure
- Sites Natura 2000



Patrimoine et paysage

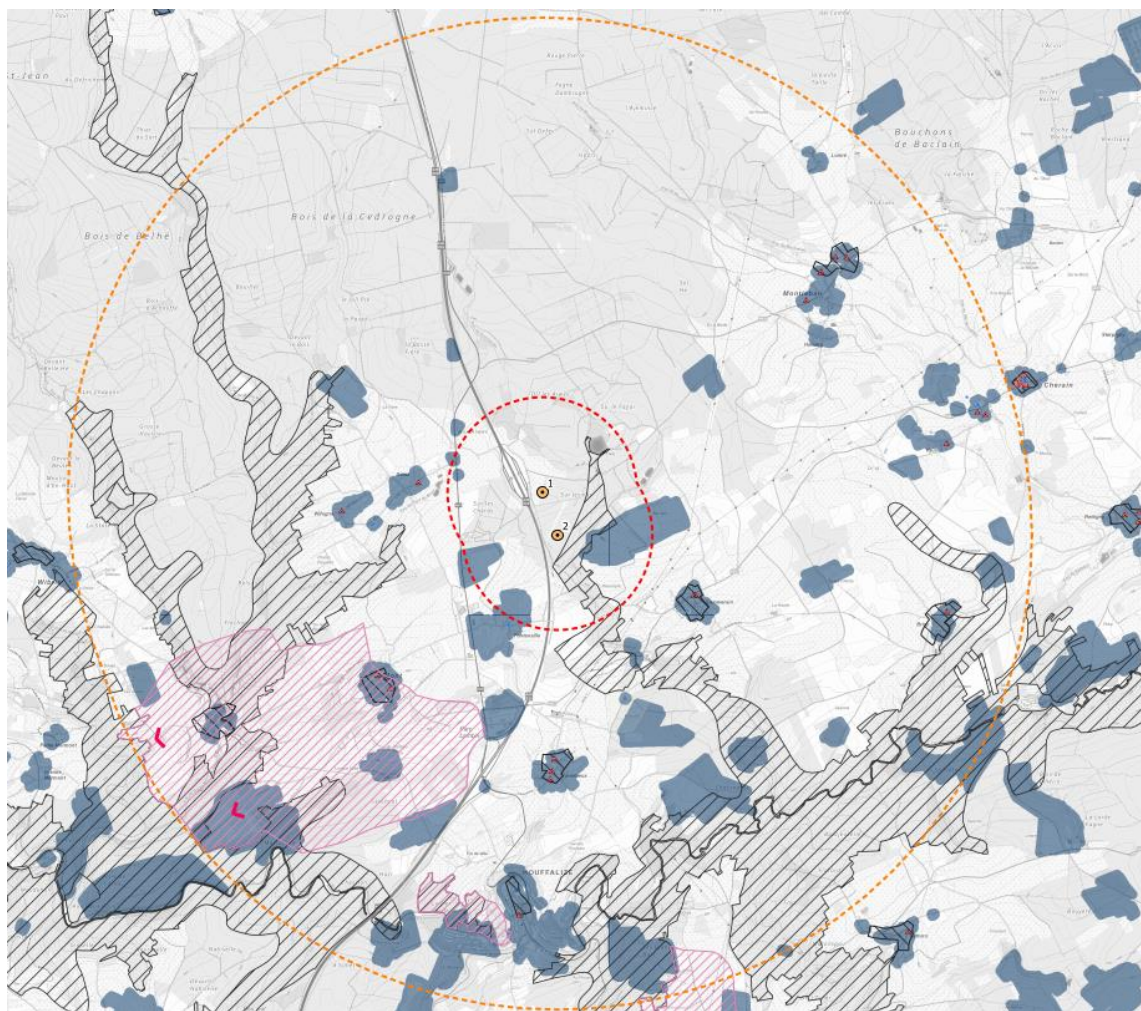
Prise en compte des zones d'intérêts

Périmètres d'intérêts paysagers

Points de vues

Sites et monuments patrimoniaux

Sites archéologiques

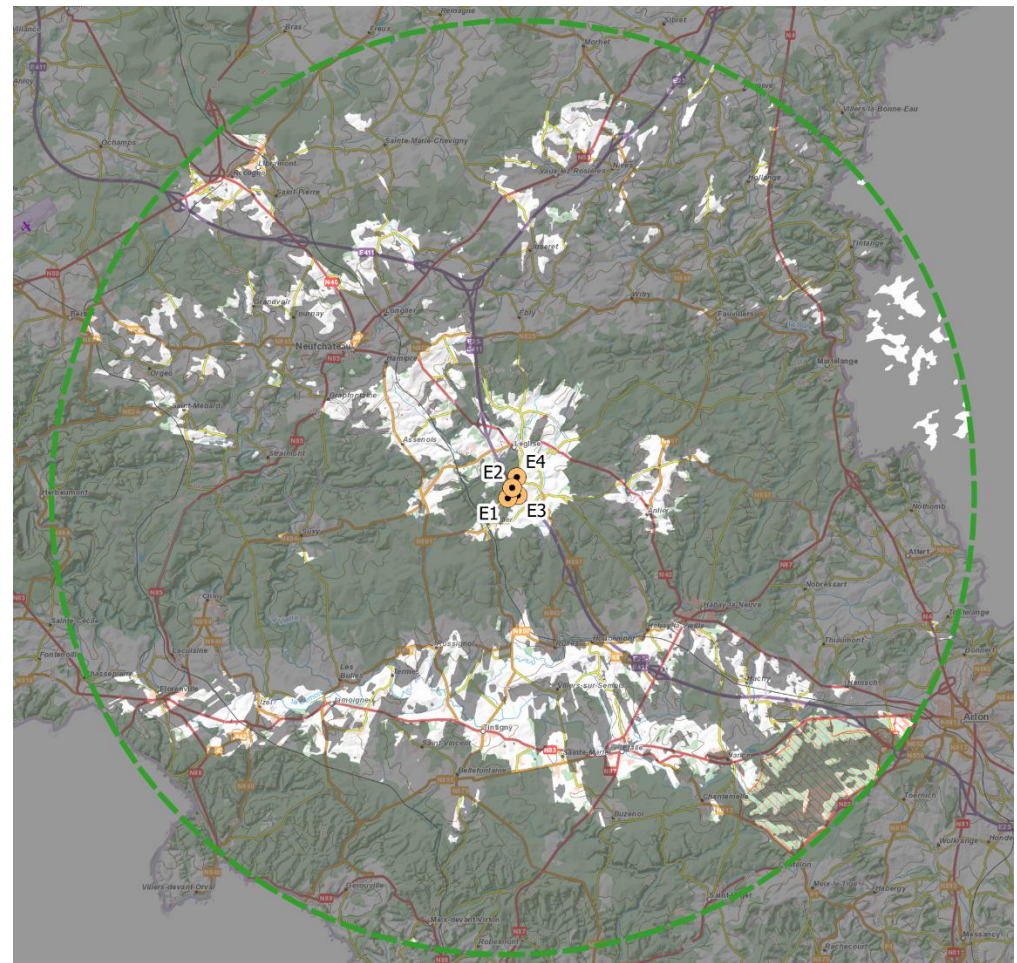







Visibilité du projet

Carte de visibilité

Basée sur les zones d'où le projet sera visible

Dans un périmètre de plus de 20km aux alentours



-  Eoliennes étudiées
-  Rayon de 20,8 km
-  Zone visuellement impactées (199,5m)
-  Eoliennes non visibles
-  Eolienne(s) visible(s)

Source : WalOnMap - SPW
Extraits de Cartoweb.be
Autorisation C17133
Bureau d'études IRCO
Division de M-Tech
0 2.5 5 km

* Illustration issue d'une autre étude

Paysage

Photomontages

Depuis :

Les zones habitées

Routes

Points de vues

Espaces publics

...

Donner une simulation
représentative

Permettant une analyse
sur le cadre existant

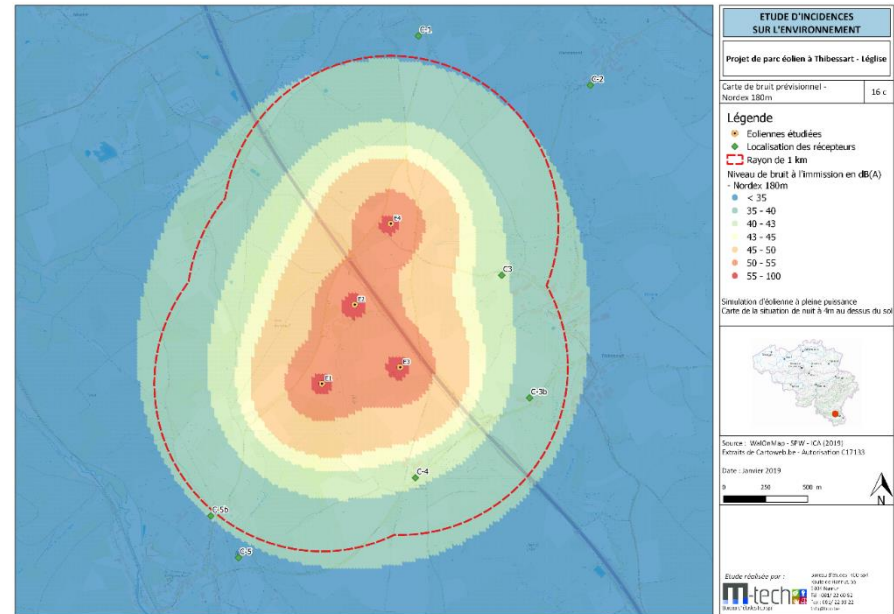
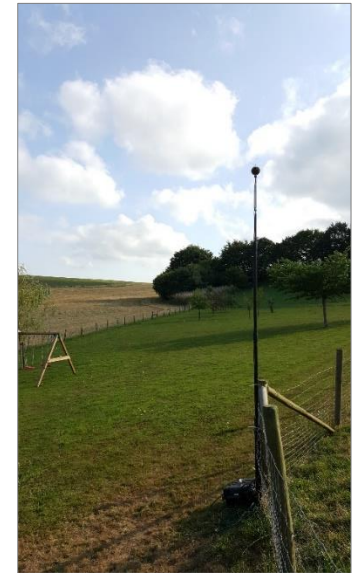
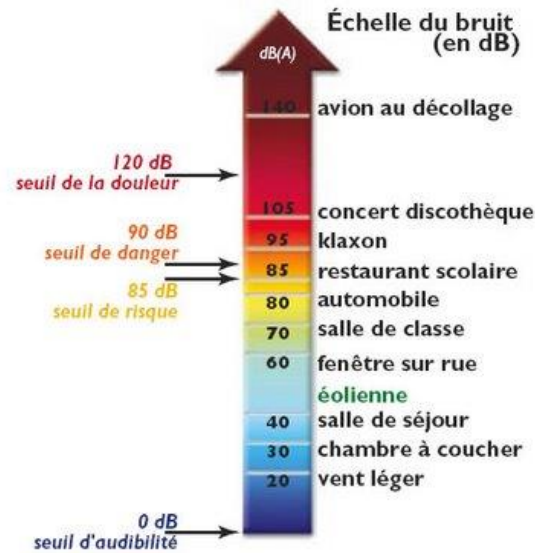


ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	
Projet de parc éolien à Thibessart - Léglise	
Photomontage	22
Coordonnées Lambert 72 de la prise de vue : X : 233.066 m et Y : 54.731 m Localisation de la prise de vue : Rue de Rindchay à Nivelet, pont au dessus de l'autoroute Date et heure de la prise de vue : 04/10/2018 à 16h47 Hauteur de la prise de vue : 1,5 m Distance de l'éolienne la plus proche : 1.672 m (E4)	
Conditions météorologiques : Temps clair et ensoleillé, ciel dégagé Description et/ou remarque de la prise de vue : Vue similaire au perçu des usagers de l'autoroute en direction de Luxembourg Principales observations : L'ensemble du parc sera visible pour les usagers de l'autoroute E411 vers Luxembourg et du pont de Nivelet	
Légende	
Eolienne étudiée	
Rayon de 1 km	
Orientation du photomontage	
Source : Extraits de Cartoweb.be - Autorisation C17133 Date : Avril 2019 0 1 2 km	
Etude réalisée par : Bureau d'études IRCO spol 1004 Nemur Tel : 081 22 60 82 Fax : 081 22 99 22 www.irco.be	

* Illustration issue d'une autre étude

Bruit

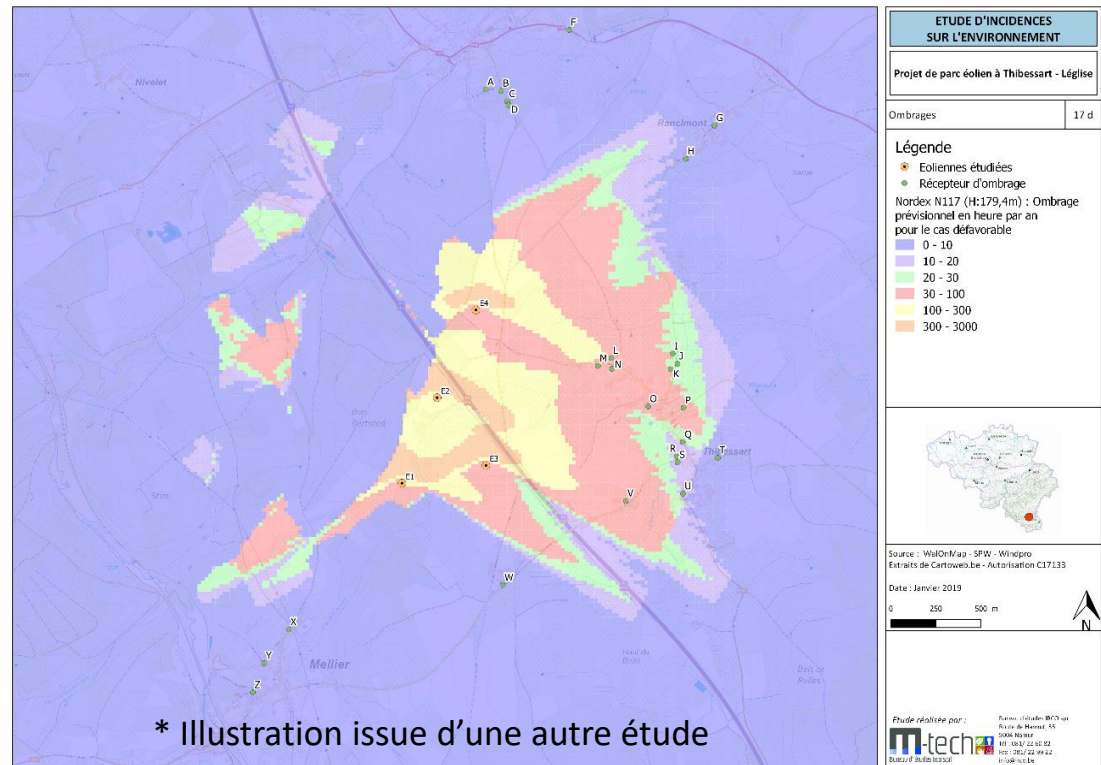
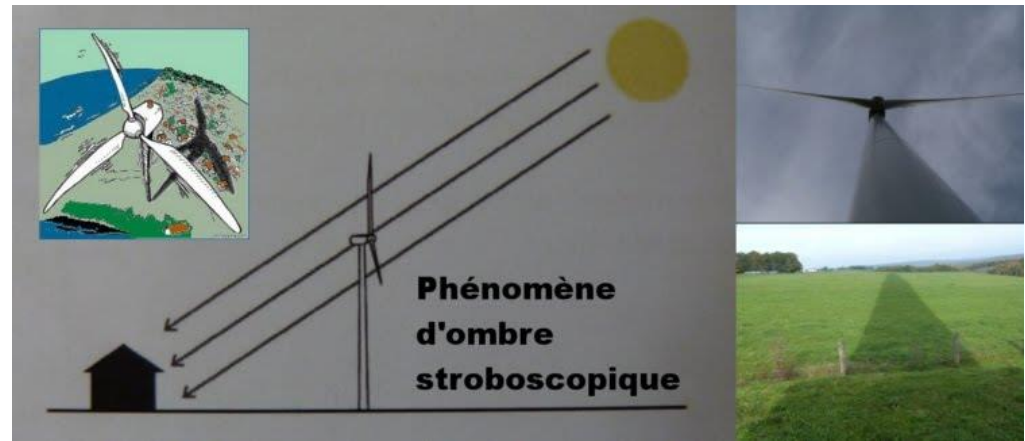
- Mesures de la situation actuelle
- Respect de la réglementation
- Simulation à partir des données des modèles
- Carte représentative



* Illustration issue d'une autre étude

Ombrage

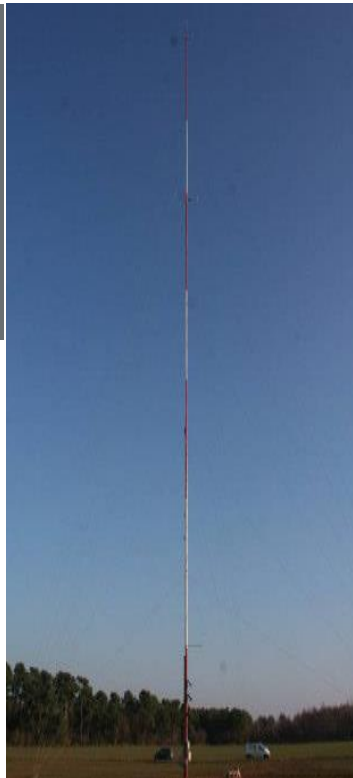
- Qu'est ce qu'un ombrage ?
- Respect de la réglementation
- 2 simulations
 - Cas maximaliste
 - Cas probable
- Rapport sur chaque récepteur



* Illustration issue d'une autre étude

Faune et Flore

- Relevés de terrain :
 - Oiseaux
 - Chauve-souris
 - Autres espèces
- Sur une année complète
- Mise en place d'un mât de mesure
- Incidences prévisibles



* Illustrations issues d'une autre étude



Autres domaines

Climat

Mobilité

Sécurité

Activité socio-économiques





Aspiravi

DRIVEN BY WIND, TOGETHER


storm

Envoi de vos courriers

- Suite à cette vidéo de présentation, chacun est invité à adresser ses observations et suggestions dans un délai de 15 jours, soit **jusqu'au lundi 29 mars 2021**
 - ✓ par écrit au **Collège communal d'Houffalize**
Rue de Schaerbeek, 1 - 6660 HOUFFALIZE - Service Urbanisme
 - ✓ avec une **copie à Aspiravi**, Vaarnewijkstraat, 17 - 8530 Harelbeke
ou par mail à info@storm.be
- Le bureau d'études Irco en tiendra compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement

Nos coordonnées

Storm Management SA

Véronique Georges

Borsbeeksebrug 22

B-2600 Anvers

+32 3 210 07 20

info@storm.be

www.storm.be

Aspiravi SA

Xavier Houdry

Vaarnewijkstraat 17

B-8530 Harelbeke

+32 56 70 27 36

[+info@aspiravi.be](mailto:info@aspiravi.be)

www.aspiravi.be